P2-P4

MICRO-ENTREPRENEUR

cerfa

N° 51480#03

Imprimer | Réinitialiser

NOTICE – DECLARATION DE MODIFICATION OU DE CESSATION D'ACTIVITE

MICRO-ENTREPRENEUR PERSONNE PHYSIQUE

ACTIVITE COMMERCIALE, ARTISANALE, LIBERALE

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

RAPPEL D'IDENTIFICATION

1

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : n° SIREN attribué par l'INSEE.

NOM DE NAISSANCE : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).
NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

DECLARATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA PERSONNE

5

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)

Déclaration initiale d'affectation de patrimoine ou reprise d'un patrimoine affecté :

La déclaration d'affectation, accompagnée le cas échéant des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis, bien d'une valeur unitaire supérieure à 30 000 €) est à déposer au greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de votre établissement principal si vous êtes dispensé d'immatriculation.
En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent entrepreneur EIRL.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** incorporant votre nom, nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

Vous êtes tenu à l'obligation **de dépôt de votre bilan annuel**. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

Options fiscales :
Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL votre option fiscale pour l'EIRL (cadre 7) y compris si vous choisissez la même option que votre régime actuel.
Pour les activités hors EIRL, vous conservez votre option fiscale actuelle.

Si vous modifiez la déclaration d'affectation de patrimoine existante, vous n'avez pas à remplir les options fiscales du cadre 7 de l'intercalaire PEIRL.

Modification de la déclaration d'affectation de patrimoine.
Lorsque la modification concerne une des rubriques visées au cadre 5 de l'intercalaire PEIRL, indiquer la ou les modification(s) intervenue(s) sur la ligne correspondante ainsi que la ou les date(s).
Pour la déclaration complémentaire d'affectation de patrimoine : remplir en cas d'affectation de nouveaux biens immobiliers, biens communs ou indivis ou biens d'une valeur unitaire de 30 000 €. Déposer à l'appui de cette déclaration les documents attestant de l'accomplissement des formalités.

En cas de décès de l'entrepreneur EIRL et d'intention de reprise de patrimoine affecté par un héritier ou un ayant droit, indiquer vos noms et prénoms au cadre 6 de l'intercalaire PEIRL.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8

OBSERVATIONS : permet de préciser une situation particulière.

9

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.

10

Case 1 : en cochant cette case, **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **pourront être consultées sur le site de l'Insee** (rubrique avis de situation) **ou utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités, à des fins de prospection notamment commerciale.

Case 2 : en cochant cette case et conformément à l'article A. 123-96 du code de commerce, **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur le site de l'Insee** (rubrique avis de situation) **ni utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités, à des fins de prospection notamment commerciale.